



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 15 OCTOBRE 2024	DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2024 / 286	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux d'ouverture de fouille pour le raccordement au réseau GRDF, rue Sous-Barri et place Camatte par l'entreprise : ACBTP

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire Par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 23 OCT. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2*

*Vu le code de la route et notamment ses articles L411-8 et R417-10,*

*Vu le code pénal et notamment son article R610.5,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,*

*Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par : GRDF – 31, avenue Maurice Chevalier 06150 CANNES LA BOCCA – sollicitant l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux d'ouverture de fouille pour le raccordement au réseau GRDF, rue du Barri et place Camatte par l'entreprise : ACBTP-264, chemin des Cistes ZI des 3 Moulins (04 93 43 99 59 / contact@acbtp.fr).*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'entreprise ACBTP est autorisée à circuler dans le village de Biot, sur les rues Saint-Sébastien et Sous Barri ainsi qu'à circuler et stationner sur les places des Arcades SAUF les mardis matin de 07h30 à 14h30, jour hebdomadaire du marché, ce afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau GRDF rue du Barri et place Camatte. Ces travaux débuteront le 28 octobre 2024 pour une période de 15 jours ouvrés.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 28 octobre au 15 novembre 2024 inclus entre 09h00 et 16h30.

### ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, un emplacement est réservé aux approvisionnements du chantier :

- Stationnement sur domaine public sur les places des Arcades et de l'Eglise  
L'équivalent de 2 places de stationnement est réservé aux besoins du chantier.

Toutefois, la commune se réserve le droit de restreindre le passage et l'occupation de l'espace alloués à l'entreprise en cas de mariage ou d'enterrement ou à l'occasion des manifestations organisées par la ville.

Le stationnement des véhicules extérieurs au chantier gênant l'accès aux espaces ci-dessus ou leur usage pour le chantier, est interdit. Le non-respect de cette disposition entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi de la mise en fourrière du véhicule gênant au frais du contrevenant.

L'entreprise veillera à maintenir les accès des riverains et usagers ainsi qu'au parfait entretien des sites, notamment leur propreté et leur ordonnancement.

#### **ARTICLE 4**

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de garantir la sécurité de circulation des riverains. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté affiché sur le site même de l'intervention par l'entreprise ACBTP. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

#### **ARTICLE 6**

L'entreprise devra impérativement remettre à l'identique tout type de marquage au sol ou couche de roulement en cas de dégradation et ce dès la fin du chantier.

#### **ARTICLE 7**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur l'Interlocuteur du Réseau GRDF,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ACBTP.

#### **ARTICLE 9**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 octobre 2024

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

